

## **REPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ECRITE DE MONSIEUR JEAN LEUENBERGER, SUPPLEANT (UDC) INTITULÉE " REMANIEMENTS PARCELLAIRES : A QUAND LE BOUT DU TUNNEL " (N°3033)**

Un remaniement parcellaire (RP) est une opération d'envergure qui touche des intérêts publics et privés. Une démarche participative est privilégiée afin de trouver des solutions satisfaisantes pour tous. Cette manière de procéder évite les blocages et la surcharge de l'appareil judiciaire. La procédure d'un remaniement est très précisément ancrée dans la loi cantonale sur les améliorations structurelles. Cette procédure garantit le respect des droits de toutes les parties, en particulier ceux des propriétaires fonciers. L'acceptation des propriétaires fonciers à entrer dans un processus de remaniement est cependant primordiale.

La volonté des autorités communales est indispensable pour lancer un projet de remaniement. En effet, la commune assume les frais de l'étude d'avant-projet qui est ensuite subventionnée si le projet va de l'avant et qu'un syndicat d'améliorations foncières est créé. D'autre part, les communes sont très souvent propriétaires de terrains agricoles, une attitude prospective de ces autorités permet de trouver des solutions, notamment en ce qui concerne les compensations écologiques qui doivent être réalisées lors de tels projets.

Le Service de l'économie rurale a jusqu'ici répondu aux demandes qui lui parvenaient sans faire de planification détaillée des communes à remanier et du moment où ces travaux interviendraient. Les moyens financiers disponibles règlent le rythme de réalisation des RP ; ils ont pu limiter le lancement de nouveaux projets. Actuellement, huit projets de RP sont en cours de réalisation dans le canton.

### **Le Gouvernement peut-il envisager de contraindre un RP dans une localité qui en aurait besoin ?**

Selon l'art. 46 de loi cantonale sur les améliorations structurelles, le Gouvernement peut, d'office ou sur requête d'une ou de plusieurs communes, ordonner l'exécution d'améliorations foncières sur tout ou partie du territoire d'une ou de plusieurs communes lorsque cette opération est indispensable pour : remédier à un morcellement excessif du sol; permettre la réalisation de grands travaux d'intérêt public; d'autres motifs d'intérêt public.

Le Gouvernement a utilisé cette possibilité dans le cadre des travaux de construction de l'A16 à trois reprises. On notera que depuis l'entrée en souveraineté du canton, il n'a jamais été sollicité par les communes pour ordonner une exécution.

Les communes concernées par un RP doivent participer au subventionnement du projet à hauteur d'au moins 7.5 %. Dès lors, le Gouvernement estime qu'il est nécessaire que les autorités communales soient parties prenantes à ce genre de projet.

Le Gouvernement entend continuer à privilégier les démarches volontaires et participatives. Il note par ailleurs, que l'évolution des structures agricoles se poursuit et qu'il se fait la plupart du temps au gré du changement de génération ; dès lors, on peut s'attendre à ce qu'un remembrement se justifie de nouveau à l'avenir dans les premières communes qui ont été remaniées dans le canton. En effet, il y a soixante ans, le nombre d'exploitations était nettement plus important, les machines étaient conçues pour exploiter de plus petites surfaces, et certains travaux recouraient encore à la traction animale. A un moment donné, les parcelles créées à l'époque nécessiteront probablement un nouveau remembrement.

### **Que fait le Gouvernement pour valoriser le RP ? Est-ce que le Gouvernement ne devrait pas rendre le RP plus attractif auprès des communes en faisant des séances d'information ?**

Le Service de l'économie rurale communique régulièrement sur l'avancée des remaniements parcellaires. Il répond aux demandes d'information des communes, parfois de groupements d'agriculteurs. Ces dernières années, plusieurs séances d'information ont été organisées avec des conseils communaux, des exploitants

agricoles et des propriétaires fonciers. Dans la plupart des cas, ce sont les autorités communales qui étaient les demandeurs. Le service communique régulièrement via les médias agricoles qu'il est à disposition pour fournir ces informations.

Ces démarches ont permis jusqu'à présent d'assurer une continuité des projets. Trois remaniements ont été lancés ces trois dernières années (Ederswiler, Bonfol et Les Genevez). Le processus d'information et d'étude d'avant-projet pour le lancement d'un remaniement prend 18 à 24 mois au minimum.

**Les aides pour mettre sur pied un RP sont-elles suffisantes ? Sachant que la compétitivité est un élément essentiel, quelles mesures supplémentaires le Gouvernement juge-t-il opportun pour l'amélioration des structures ?**

La part des subventions cantonales pour les améliorations structurelles RP s'élève à 35-38%, selon la situation de la commune dans le cadastre de la production agricole. Une part d'un même ordre de grandeur en provenance de la Confédération complète cette subvention. La Confédération répartit l'enveloppe du budget agricole, destinée aux améliorations structurelles, entre tous les cantons ; la part disponible pour le canton du Jura est donc fixée d'année en année par la Confédération, qui peut donc limiter les moyens qui sont investis dans ce type de projets. Si cette situation tendue n'existe plus aujourd'hui, elle s'est produite à plusieurs reprises dans le passé.

La planification financière cantonale 2017-2021 réserve 3.2 millions de francs par année pour l'ensemble des subventions de type « améliorations structurelles agricoles ». Les finances du canton ne permettent pour l'instant pas d'envisager plus de contributions en faveur des remaniements parcellaires.

Un projet de RP prend du temps ; quand tout va bien, et pour autant que les finances le permettent, il s'étale sur une période de dix à douze ans. Le rythme d'exécution des projets dépendant surtout des ressources financières disponibles, les conditions particulières de la commune (autres projets d'infrastructure menés en parallèle) peuvent influencer ce rythme. Il est préférable de réaliser simultanément un nombre raisonnable de projets plutôt que de mener de front une multitude de RP qui ne pourraient avancer qu'au ralenti.

Le Gouvernement considère que les RP constituent effectivement une bonne mesure pour garantir la compétitivité des entreprises agricoles, notamment pour rationaliser le travail et offrir des perspectives d'avenir aux exploitants agricoles. La pertinence de ce type de projet est incontestable, mais le Gouvernement est d'avis que les mesures incitatives existantes sont suffisantes.

**Conclusion :**

Le Gouvernement est convaincu qu'il est nécessaire d'obtenir une large adhésion des autorités communales, des exploitants agricoles et des propriétaires fonciers avant de lancer un projet de RP. Conduire un tel projet contre la volonté des principaux bénéficiaires n'aurait pas de sens et coûterait beaucoup trop cher en frais de procédure et d'accompagnement technique.

Les moyens à disposition permettent d'assurer une continuité des projets. Les prévisions de 1991 du Service de l'économie rurale étaient sans doute trop optimistes, mais la stratégie de remanier à terme l'ensemble des communes jurassiennes n'est pas remise en question.

Delémont, le 3 juillet 2018

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA  
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme  
la chancelière d'Etat

  
Gladys Winkler Docourt